

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2018**

---

Date de la convocation : 30 mai 2018

Nombre de membre en exercice : 21      Présents : 14      Votants : 14

---

Séance ordinaire du 6 juin 2018

L'an deux mil dix huit le 6 juin à 18 H 30 à la mairie de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul MALVILLE, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	A	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	E	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Madame Précigout Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour :**

- Choix des entreprises pour le logement de Cercles
  - Résultat de l'appel d'offres pour l'assainissement collectif
  - Etude des contrats d'assurances
  - Adhésion au protocole «participation citoyenne »
  - Référent municipal « Ambroisie »
  - Adressage
  - Règlement de protection des données «RGPD »
  - Terrain de foot
  - Terrains à bâtir Cercles
  - Questions diverses
-

### 1) Choix des entreprises pour le logement de Cercles

Après étude et analyse trois entreprises ont été retenues pour la réalisation des travaux de rénovation du logement de Cercles

- L'entreprise DUGENET pour le raccordement GAZ
- L'entreprise RENAUDET Didier pour la réhabilitation électrique
- L'entreprise RIVET pour le changement des fenêtres

### 2) Assainissement collectif des eaux usées et d'adduction d'eau potable. Choix de l'entreprise dans le cadre d'un groupement de commande

Monsieur le Maire indique que suite à l'analyse des offres, il convient de délibérer pour valider le choix de l'entreprise retenue après négociations.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir :

- Valeur technique des prestations : 60 %
- Le prix des prestations : 35 %
- Délais d'exécution : 5 %

Après présentation de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, la commission MAPA a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution du lot suivant au candidat ayant obtenu la meilleure note.

ENTREPRISE/PROGRAMME DE TRAVAUX		MONTANT HT	MONTANT TTC
DUBREUILH / OPURE	AEP	227 983,15 €	273.579,78 €
	ASSAINISSEMENT	1 050.611,80 €	1.260.734,16 €
OFFRE GLOBALE DU GROUPEMENT		1.278.594 ,95 €	1.534.313,94 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a un dépassement du prévisionnel budgétaire des travaux, il propose donc d'inscrire ce dépassement au sein du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution du lot assainissement/eau potable à l'entreprise Dubreuilh
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires avec l'entreprise retenue.
- Inscrit les crédits de dépassement nécessaires du Budget annexe assainissement. Une décision modificative sera prise.

### 3) Etude des contrats d'assurances

Il a été étudié les contrats d'assurances des communes historiques de La Tour Blanche et Cercles. Il a été demandé à chacun des assureurs respectifs d'établir une proposition globale et un autre assureur a été consulté également.

Des différences de prix ont été constatées. Il est décidé de demander au candidat le plus intéressant de venir présenter son offre.

### 4) Adhésion au protocole participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire, et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et du maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

La Gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif lors d'une réunion publique. Des référents seront désignés. Ils feront le lien entre la gendarmerie et la population.

Un protocole sera signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant du groupement de la Gendarmerie pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'Etat, la Gendarmerie et la Commune.

Il est précisé qu'une réunion publique sera organisée afin de présenter le dispositif.

## **5) Référent municipal ambroisie**

L'ambroisie constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant et de son fort potentiel d'invasion.

En Dordogne des quantités significatives et croissantes de pollens d'ambroisie sont détectées chaque année.

Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie et prescrivant leur destruction obligatoire vient d'être pris par le département.

Il précise les modalités d'action visant à prévenir et lutter contre ce fléau, privilégiant l'élimination non chimique de l'ambroisie sur les lieux de prolifération, à savoir les parcelles agricoles, les espaces publics, les ouvrages linéaires, les zones de chantier.

Il est demandé de désigner un référent municipal qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre l'ambroisie sur le territoire de la commune, en procédant :

- A la surveillance et la détection de l'apparition de la plante
- Au signalement de ces plantes sur une plate-forme interactive
- A l'information auprès des gestionnaires
- A la remontée d'informations au comité de coordination départementale

Il est décidé de demander à Monsieur Bernard Leneutre de remplir ce rôle.

## **6) Adressage (dénomination et numérotation des voies de la commune)**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du code CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches nécessaires préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

## **7) RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)**

**Monsieur le Maire, RAPPELLE**

**QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

**QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

**QUE** la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

**PROPOSE** au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

**ARTICLE 1** : DESIGNNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données.

**ARTICLE 2 :** DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

*Un tarif sera négocié par la communauté de communes pour l'ensemble des communes dans les cadre d'un groupement de commandes. Le prix non négocié est de 500 € annuel.*

#### **8) Terrain de foot**

Il sera proposé à Monsieur De Monner un échange de parcelles entre la parcelle S 177 et la parcelle S 179.

#### **9) Terrains à bâtir dans le bourg de Cercles**

Un terrain à bâtir est propriété de la commune historique de Cercles. Ce terrain est d'une surface de 1 ha 50 environ.

Plusieurs demandes d'achat ont été soumises à la mairie.

Après discussions, le conseil municipal décide d'avoir une vision globale du terrain et d'étudier les possibilités de lotissement. Considérant la proximité de l'église, des clauses de contraintes architecturales seront intégrées dans le règlement du lotissement.

Une étude a déjà été réalisée. Elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

#### **10) Questions diverses**

Il est signalé la présence de décharges sauvages dans les bois de Jovelle. Il est préconisé de mettre des panneaux d'interdiction.

Informations :

- Réunion pour le tour cycliste prévu le 15 juin 2018
- Réunion organisée par le Député sur la désertification médicale.

